

- RÉSOLUTION -
MISE EN OEUVRE PROGRAMME BFTSD (TRANSMISSION AU SECRÉTARIAT)

**TITRE: Résolution de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre effective
du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge**
(Communiquée aux Parties contractantes: 23 janvier 1995)

RAPPELANT que la Résolution concernant la Validation du Document Statistique ICCAT Thon Rouge par un fonctionnaire du gouvernement, et la Recommandation concernant la Mise en oeuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge pour les Produits Frais, ont été adoptées par l'ICCAT à sa Treizième Réunion ordinaire en novembre 1993 ;

CONSTATANT que la transmission ponctuelle d'information sur la validation par les pays de pavillon est essentielle pour que les pays importateurs appliquent le Programme de façon efficace et sans heurts ;

EXHORTANT les Parties non contractantes qui ont d'importants marchés d'importation de thon rouge à se joindre à la mise en oeuvre du Programme en tant que pays importateurs ;

CONSCIENTE de la nécessité d'établir un processus permettant de comparer les données d'exportation et d'importation pour accroître la crédibilité des données statistiques obtenues grâce au Programme ;

INSISTANT sur l'importance de recueillir des données sur le thon rouge frais/réfrigéré sans détériorer la qualité du produit;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

- a Chaque Partie contractante remettra au Secrétaire exécutif un modèle de son document statistique demandé avec les importations de thon rouge, ainsi que toute information concernant la validation (par exemple, le type de validation, le nom de l'organisation chargée de la validation des documents, la qualification des fonctionnaires qui effectuent la validation, un modèle du sceau ou cachet utilisé, des modèles de marques) et lui fera part en temps opportun de toute modification à l'information remise.
- b Le Secrétaire exécutif sollicitera une information sur la validation de la part de toutes les Parties non contractantes qui pêchent et exportent du thon rouge à des Parties contractantes, en les priant de lui faire part en temps opportun de toute modification à l'information remise.
- c Le Secrétaire exécutif tiendra à jour l'information définie aux alinéas a. et b. et la diffusera à toutes les Parties contractantes, et informera ces dernières en temps opportun de toute modification à cette liste.
- d La Commission priera les Parties non contractantes qui sont d'importants pays importateurs de thon rouge de collaborer à la mise en oeuvre du Programme et de fournir à la Commission les données obtenues suite à cette mise en oeuvre.
- e Les Parties contractantes qui exportent ou importent du thon rouge rassembleront les données provenant des Documents.
- f Les Parties contractantes qui importent du thon rouge transmettront chaque année les données collectées par le Programme au Secrétaire exécutif, avant le 1^{er} avril pour la période qui va du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1^{er} octobre pour la période qui va du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours; cette information sera diffusée par le Secrétaire exécutif à toutes les Parties contractantes. Le formulaire à utiliser figure à l'Addendum ci-joint.
- g Les Parties contractantes qui exportent du thon rouge examineront les données d'exportation, lorsqu'elles recevront du Secrétaire exécutif les données d'importation mentionnées à l'alinéa f. ci-dessus, et transmettront à la Commission le résultat de cet examen.
- h Les Parties contractantes devraient échanger des copies de leurs documents statistiques pour faciliter l'examen mentionné à l'alinéa g.

Note du Secrétariat : Le Document Statistique Thon rouge de l'ICCAT et les instructions y afférentes ont été adoptés aux termes de la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des Documents Statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espardon* [Réf. 03-19] et remplacent ceux originalement adoptés.

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT THON ROUGE						
De _____ à _____ Pays importateur Mois Mois Année						
<i>Pays de pavillon</i>	<i>Code zone</i>	<i>Code engin</i>	<i>Lieu d'exportation</i>	<i>Type de produit F/FR/RD/GG/DR/FL/OT</i>		<i>Poids (kg)</i>

CODE TYPE D'ENGIN

BB Canneur
 GILL Filet maillant
 HAND Ligne à main
 HARP Harpon
 LL Palangre
 MWT Chalut pélagique
 PS Senne
 RR Canne/moulinet
 SPHL Ligne à main sportive
 SPOR Pêcheries sportives non classées
 SURF Pêcheries surface non classées
 TL Ligne surveillée ("tended line")
 TRAP Madrague
 TROL Ligne traînante
 UNCL Méthodes non précisées
 OT Autres (préciser : _____)

CODE TYPE DE PRODUIT

F Frais
 FR Surgelé
 RD Poids vif
 GG Eviscéré et sans branchies
 DR Manipulé
 FL Filets
 OT Autres

CODE ZONE

WA Atlantique Ouest
 EA Atlantique Est
 MED Méditerranée
 PAC Pacifique

N° DOCUMENT	DOCUMENT STATISTIQUE ICCAT THON ROUGE					
	<input type="checkbox"/> Capture		<input type="checkbox"/> Elevage			
SECTION EXPORTATION:						
1. PAYS /ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE DE PAVILLON						
2. DESCRIPTION DU BATEAU (s'il y a lieu)						
Nom du navire		N° de matricule	LOA (m)	N° registre ICCAT (s'il y a lieu)		
3. MADRAGUES OU FERMES (s'il y a lieu)						
Nom et adresse						
4. LIEU D'EXPORTATION (Localité, Etat/Province, Pays/Entité/Entité de pêche)						
5. DESCRIPTION DU POISSON						
Type de produit ^a		Moment de la capture (m/a)	Code engin ^b	Zone de la capture ^c	Poids net (kg)	N° marque (s'il y a lieu)
F/FR RD/GG/DR/FL/OT						
^a F=Frais, FR=Surgelé, RD=Poids vif, GG=Eviscéré & sans branchies, DR=Poids manipulé, FL=Filets, OT=Autres (Décrire le type de produit: _____)						
^b Si code engin OT, décrire le type d'engin: _____						
^c Zone océanique (p.ex., Atlantique est/ouest, Méditerranée, Pacifique)						
6. CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR:						
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.						
Nom		Adresse		Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
7. VALIDATION DU GOUVERNEMENT:						
Je déclare valide l'information ci-dessus qui est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.						
Nom & poste du fonctionnaire		Signature		Date	Poids total de la cargaison: _____ kg	Sceau du Gouvernement
SECTION IMPORTATION						
8. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR:						
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.						
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)						
Nom		Adresse		Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)						
Nom		Adresse		Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Destination finale de la cargaison)						
Nom		Adresse		Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
Lieu final d'importation: Localité _____ Etat/Province _____ Pays/Entité/Entité de pêche						

NOTE: Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais.

FICHE D'INSTRUCTIONS SUR LE DOCUMENT STATISTIQUE THON ROUGE

Suite aux recommandations de 1992 de l'ICCAT, les consignataires qui importent du thon rouge dans le territoire d'une Partie contractante à l'ICCAT ou le font pénétrer pour la première fois dans la zone d'une organisation économique régionale, seront sommés d'avoir à remplir les cases pertinentes du présent document. Seuls des documents complets et valides assureront l'entrée d'expéditions de thon rouge dans le territoire de Parties contractantes. Les cargaisons de thon rouge accompagnées de Documents Statistiques Thon Rouge qui ne sont pas remplis de façon correcte (c'est-à-dire que le Document Statistique Thon rouge, soit est absent de l'expédition, soit est incomplet, invalide ou falsifié) seront considérées comme des expéditions illégitimes de thon rouge, contraires aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur entrée dans le territoire d'une Partie contractante sera suspendue (SOUS RESERVE DE LA PRESENTATION D'UN DOCUMENT DUMENT COMPLETE), ou sujette à sanction, administrative ou autre.

Veillez utiliser cette fiche d'instructions en tant que guide pour remplir les sections du Document Statistique Thon Rouge qui concernent les Exportateurs, les Importateurs, et la Validation du Gouvernement. SI CE DOCUMENT EST REMPLI DANS UNE AUTRE LANGUE QUE L'ANGLAIS, VEUILLEZ Y ADJOINDRE LA TRADUCTION EN ANGLAIS. **NOTE:** SI UN PRODUIT DE THON ROUGE EST EXPORTÉ DIRECTEMENT AU JAPON, SANS PASSER EN PREMIER LIEU PAR UN PAYS DE TRANSIT, TOUS LES POISSONS PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS SUR LE MEME DOCUMENT. PAR CONTRE, SI LE PRODUIT DE THON ROUGE EST EXPORTÉ À TRAVERS UN PAYS DE TRANSIT (C'EST-À-DIRE UN PAYS AUTRE QUE LE PAYS QUI CONSTITUE LA DESTINATION FINALE DU PRODUIT) DES DOCUMENTS SERONT REMPLIS SEPARÉMENT POUR LES DIFFÉRENTES DESTINATIONS FINALES, OU BIEN CHAQUE POISSON SERA ACCOMPAGNÉ D'UN DOCUMENT DISTINCT POUR IDENTIFIER TOUTE DIVISION ÉVENTUELLE DES CARGAISONS PAR UN PAYS DE TRANSIT. L'IMPORTATION DE SEGMENTS DE POISSONS AUTRES QUE LA CHAIR (C'EST-À-DIRE LA TÊTE, LES YEUX, LA LAITANCE, LES VISCÈRES, LA QUEUE) PEUT ÊTRE AUTORISÉE SANS LE DOCUMENT.

INSTRUCTIONS

N° DOCUMENT : Numéro de document codé selon le pays, à fournir par le Pays délivrant le Document.

TITRE : cocher la case appropriée.

- (1) **PAYS DE PAVILLON :** Indiquer le nom du pays du bateau qui a pêché le thon rouge de la cargaison, et qui a délivré le présent Document. Selon la Recommandation de l'ICCAT, seul l'état de pavillon du bateau qui a pêché le thon rouge est habilité à délivrer ce Document.
- (2) **DESCRIPTION DU BATEAU (s'il y a lieu) :** Indiquer le nom, la longueur hors-tout (LOA) et le numéro de registre ICCAT du bateau qui a capturé le thon rouge de la cargaison. Si des numéros de marque sont fournis à la section 5 et que le navire ayant effectué la capture mesure moins de 24 mètres de LOA, il n'est pas nécessaire de remplir cette case.
- (3) **MADRAGUES OU FERMES (s'il y a lieu) :** Indiquer le nom et l'adresse de la madrague/ferme dans laquelle a été capturé le thon rouge de la cargaison.
- (4) **LIEU D'EXPORTATION :** Préciser la localité, l'état ou la province, et le pays d'où le thon rouge a été exporté.
- (5) **DESCRIPTION DU POISSON :** L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. **NOTE:** indiquer un type de produit par ligne.
 - (1) *Type de produit :* préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELE (F/FR), et sous forme de POIDS VIF, POIDS EVISCERÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES (RD/GG/DW/FL/OT). Si OT, décrire le type de produits dans la cargaison.
 - (2) *Moment de la capture :* indiquer le temps de la capture (mois et année) du thon rouge de la cargaison.
 - (3) *Code engin :* indiquer, selon la liste ci-dessous, le type d'engin qui a été utilisé pour pêcher le thon rouge.
 - (4) *Zone de capture :* indiquer la zone générale de l'océan dans laquelle le thon rouge a été pêché (c'est-à-dire Atlantique est, Atlantique ouest, Méditerranée voir carte ci-dessous, Pacifique).
 - (5) *Poids net en kg.*
 - (6) *Numéro de marque codé selon le pays (le cas échéant).*
- (6) **CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR :** La personne ou l'agence qui exporte la cargaison de thon rouge doit fournir ses noms et adresse, ainsi que la date d'exportation de la cargaison, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant).
- (7) **VALIDATION DU GOUVERNEMENT :** Indiquer le nom et le poste du fonctionnaire qui signe le Document. Ce fonctionnaire doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales de l'état de pavillon du bateau qui a pêché le thon rouge décrit dans le Document. Il est possible de déroger à cette exigence conformément à la **RESOLUTION ICCAT CONCERNANT LA VALIDATION DU DOCUMENT STATISTIQUE THON ROUGE PAR UN FONCTIONNAIRE DU GOUVERNEMENT.**
- (8) **CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR :** La personne ou l'agence qui importe le thon rouge doit fournir ses noms et adresse, ainsi que la date d'importation du thon rouge, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant). Ceci comprend l'importation dans les pays de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être substituée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

CODES ENGIN :

Code	Type d'engin
BB	Canneur
GILL	Filet maillant
HAND	Ligne à main
HARP	Harpon
LL	Palangre
MWT	Chalut pélagique
PS	Senne
RR	Canne/moulinet
SPHL	Ligne à main sportive
SPOR	Pêcheries sportives non classées
SURF	Pêcheries surface non classées
TL	Ligne surveillée ("tended line")
TRAP	Madrague
TROP	Ligne traînante
UNCL	Méthodes non précisées
OT	Autres - décrire le type d'engin :

RENOYER COPIE DU DOCUMENT REMPLI A : (indiquer le nom de l'agence des autorités compétentes de l'état de pavillon).

